



PROGRAMME DE MENTORAT INCLUSION

CHARTRE DES STRUCTURES ACCOMPAGNÉES

Dans le cadre du programme de mentorat Inclusion porté par l'Amcsti, les structures lauréates et leurs personnels prennent les engagements détaillés ci-dessous. Les engagements de la structure feront l'objet d'une convention entre la structure lauréate, la structure accompagnatrice et l'Amcsti. Les engagements des membres du personnel de la structure seront intégrés dans une charte devant être signée par toutes et tous au début du programme.

1. Avant le programme de mentorat

La structure accompagnée s'engage à :

- Fournir aux parties prenantes toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'accompagnement (organisation, fonctionnement, activités ...), et ce, tout au long du programme. Elle présentera également un état des lieux de ses éventuelles pratiques et projets liés à l'inclusion à venir, en cours ou réalisés ;
- Porter une démarche de réflexion sur l'inclusion qui soit intersectionnelle, considérant l'ensemble des rapports de pouvoir et discriminations présents dans la société, sans les hiérarchiser entre eux.
- Être prête à étudier en détail, à questionner et à remettre en cause ses pratiques en lien avec la thématique du programme, à la fois en ce qui concerne les activités tournées vers les publics, les partenariats, le fonctionnement interne et les ressources humaines. Réciproquement, la structure s'engage à exprimer et à communiquer de manière bienveillante et constructive l'ensemble des doutes, enjeux, limites et freins qui peuvent survenir quant au contenu du programme de mentorat, de manière à permettre aux parties prenantes de fournir un accompagnement adapté, constructif et respectueux de l'identité et des spécificités de la structure accompagnée.
- Informer l'ensemble des personnels de la structure de la mise en place de ce programme de mentorat et de la possibilité de participer ;
- Nommer au moins une personne référente qui sera l'interlocutrice privilégiée des parties prenantes.

L'Amcsti s'engage à :

- Faire un retour détaillé à toutes les structures candidates, lauréates ou non ;
- Nommer une personne référente au sein de l'équipe salariée qui sera l'interlocutrice principale des parties prenantes ;
- Sélectionner et rémunérer une structure extérieure au réseau spécialisée sur les questions d'inclusion pour participer à cet accompagnement ;
- Fournir à la structure accompagnée la liste des personnes membres du groupe de travail Inclusion impliquées dans le programme de mentorat (nom, prénom, structure, fonction, contact).



2. Pendant le programme de mentorat

La structure accompagnée s'engage à :

- Permettre à l'ensemble des personnels de la structure qui souhaitent participer au programme de mentorat d'y participer, sur leur temps de travail habituel ;
- Faire signer la charte d'engagement aux membres du personnel participant au programme ;
- Installer un cadre de travail sécurisé et bienveillant, libéré de toutes les causes externes et internes d'oppression, de discrimination et d'exclusion. Cela concerne à la fois les conditions matérielles et logistiques du programme, le contenu des échanges et les comportements de chacun·e des participant·es ;
- Imposer une confidentialité des échanges ayant lieu pendant le programme de mentorat, à la fois concernant les propos, témoignages et avis de chacun·e des participant·es et concernant les données et contenus utilisés comme support de ces échanges.

Les personnels de la structure accompagnée participant au programme s'engagent à :

- Signer la charte précisant les engagements pris en s'investissant dans le programme de mentorat ;
- Installer autour d'elle-eux un cadre de travail sécurisé et bienveillant, libéré de toutes les causes externes et internes d'oppression, de discrimination et d'exclusion ;
- Communiquer de manière respectueuse des besoins et des différences de chacun·e ;
- Participer pleinement aux discussions, débats et activités mises en place pendant le programme, sans être pris dans d'autres activités de leur travail ;
- Respecter la confidentialité des échanges ayant lieu pendant le programme de mentorat, à la fois concernant les propos, témoignages et avis de chacun·e des participant·es et concernant les données et contenus utilisés comme support de ces échanges.

L'Amcsti s'engage à :

- Fixer des objectifs partagés avec la structure accompagnée et déterminer avec elle la façon dont le mentorat se déroulera en fixant la fréquence et les dates convenues des rencontres ;
- Installer un cadre de travail sécurisé et bienveillant, libéré de toutes les causes externes et internes d'oppression, de discrimination et d'exclusion ;
- Accompagner une démarche de réflexion sur l'inclusion qui soit intersectionnelle, considérant l'ensemble des rapports de pouvoir et discriminations présentes dans la société, sans les hiérarchiser entre elles ;
- Fournir un accompagnement adapté, constructif et respectueux de l'identité et des spécificités de la structure accompagnée, en étant dans une démarche bienveillante et constructive : prendre en compte ses réalités sans préconiser le même modèle que le sien ;
- Apporter un regard éclairé sur l'auto-diagnostic réalisé par la structure accompagnée ;
- Être à l'écoute des doutes, enjeux, limites et freins qui peuvent survenir quant au contenu du programme de mentorat ;
- Respecter une confidentialité des échanges ayant lieu pendant le programme de mentorat, à la fois concernant les propos, témoignages et avis de chacun·e des participant·es et concernant les données et contenus utilisés comme support de ces échanges.

3. Après le programme de mentorat

La structure accompagnée s'engage à :

- Engager une réflexion et identifier des actions à mettre en œuvre à l'issue du programme d'accompagnement ;
- Maintenir au sein de sa structure un cadre de travail sécurisé et bienveillant, libéré de toutes les causes externes et internes d'oppression, de discrimination et d'exclusion ;
- Fournir à l'Amcsti un retour d'évaluation sur la qualité du programme de mentorat suivi, sur ses points positifs et ses axes d'amélioration, en les communiquant de manière bienveillante, constructive et respectueuse du cadre de travail de l'association ;
- Témoigner de ce programme de mentorat auprès de l'ensemble des structures membres de l'Amcsti, dans le cadre des différents rendez-vous proposés par l'association, tout en maintenant la confidentialité des échanges ayant eu lieu pendant le programme ;
- Mettre en place un plan d'actions sur l'inclusion dans ses différents champs d'activité, et indiquer des objectifs quantitatifs et temporels pour leur mise en place ;
- Mettre en place, si possible, une évaluation rigoureuse de l'impact de ces actions sur l'inclusion, tant en interne à la structure que dans ses activités tournées vers l'extérieur ;
- Fournir à l'Amcsti et à la structure accompagnatrice un rapport sur les actions mises en place à la suite du programme de mentorat, ainsi que leur impact, dans des délais acceptés ensemble lors du programme de mentorat.

Les personnels de la structure accompagnée participant au programme s'engagent à :

- Maintenir autour d'elle-eux un cadre de travail sécurisé et bienveillant, libéré de toutes les causes externes et internes d'oppression, de discrimination et d'exclusion ;
- Maintenir la confidentialité des échanges ayant eu lieu pendant le programme de mentorat ;
- Témoigner, en faisant attention au point précédent, à propos de ce programme de mentorat, auprès de personnels d'autres structures membres de l'Amcsti ;
- Continuer de nourrir leur réflexion sur l'inclusion et contribuer au plan d'actions sur l'inclusion dans leur structure.

L'Amcsti s'engage à :

- Tirer parti de cette expérience pour faire évoluer le programme de mentorat ;
- Garder contact avec la structure accompagnée, et conserver un point/bilan annuel durant les premières années ;
- Apporter un regard sur les bilans et l'évaluation de l'impact des actions menées par la structure accompagnée ;
- Contribuer à la création de livrables (retour d'expérience) et faciliter leur diffusion dans le réseau.